



S.I.R.D.
28 rue de la liberté
38600 FONTAINE

☎ 04.76.21.85.26.
☎ 04.76.21.83.92

N/Réf. DELCOM **18-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical 30 juin 2015

Le trente juin deux mil quinze à dix-huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au Siège social du SIRD, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Vice-Président du SIRD

Date de convocation : 15 juin 2015

Nombre de délégués en exercice : 23 **Présents :** 13 **Votants :** 16

Présents : A. CARBONARI (pv D.ROUX), S. CIALDELLA, J. DE REGGI, G. DINI, MF DI RAFFAELE, K. GAILLARD, M. MASTROMAURO, P. MONIER, (pv J. TESSAIRE), R. OCCHINO, M. REPELLIN (pv c. LANCELON-PIN), P.RIGAULT, G. SALLET, N. VIEU.

Absents excusés : JM CAMACHO, D. CUSTOT, R DI BENEDETTO, D D'OLIVIER-QUINTAS, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G. JULLIEN, C LANCELON-PIN, D. ROUX, J TESSAIRE, JP TROVERO,

Président de séance : Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Khadra GAILLARD

Rappel du quorum : 12

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE- Modification

Rapporteur : Marcel REPELLIN

DELCOM 18-15

Le Président expose :

Exposé des motifs :

Par délibération n°15-15 du 10 mars 2015, le comité syndical a approuvé la convention de groupement d'achat entre les villes d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Sassenage, Champ sur Drac Seyssins, Seyssinet-Pariset, Veurey-Voroize, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset.

Ce groupement d'achat concerne l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité pour des puissances souscrite > 36 KVA.

A ce jour, des modifications sont à apporter à la convention approuvée le 10 mars 2015 :

- la ville de Veurey-Voroize ne fera plus partie du groupement puisque suite à l'optimisation de son seul site, cette commune n'a plus de contrat concerné par l'ouverture du marché de l'électricité.
- Il est prévu deux lots : le premier pour les contrats de puissances souscrites supérieures à 36 KVA et le second pour les contrats de puissances souscrites supérieures à 36 KVA alimentés en électricité verte.
- la durée de l'accord cadre sera de trois ans ainsi que celle des marchés subséquents.

La Ville de Saint Martin d'Hères est désignée coordonnateur du groupement et aura pour mission d'organiser la procédure commune de mise en concurrence. La consultation sera lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen conformément à l'article 33 – 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics sous la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé avec plusieurs titulaires, en application de l'article 76 du Code des marchés publics. Celui-ci sera passé pour une période de 3 ans à compter de sa date de notification. Des marchés subséquents d'une durée de 3 ans seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Chaque commune, syndicat et CCAS concerné notifiera et exécutera le marché subséquent pour la part de prestations la concernant.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver la convention de groupement de commandes entre les villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset afin de conclure un accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité (puissances supérieures à 36 KVA) et de désigner Mme MASTROMAURO comme représentant titulaire et M. REPELLIN comme représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Comité, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de groupement d'achat entre les villes d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Sassenage, Champ sur Drac Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset
- Dit que la Ville de Saint-Martin d'Hères assure les missions de coordonnateur telles que définies dans la convention constitutive ci-jointe,
- Désigne Mme MASTROMAURO comme représentant titulaire et M. REPELLIN comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 1^{er} juillet 2015

Le Président,

GUY JULLIEN

